



DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR TINQUEUX

Date de la demande

L'ORGANISATEUR

NOM Prénom

Organisme / Association

Téléphone

E-mail

LA MANIFESTATION

Nom de a manifestation

Activité

Date(s) et Heure(s)

Nombre de participants

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES

€

€

€

€

€

RECETTES

€

€

€

€

€

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Partenaires institutionnels et/ou
associatifs associés au projet

Informations complémentaires

DEMANDES LOGISTIQUES

Salle(s) et espaces

Matériels ville

Consommables

Personnel communal

COMMUNICATION

Site Internet de la ville



Cartons d'invitation



Flyers



Affiches



Article presse locale



Autres supports (préciser)



UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE

Détailler la liste des supports d'apposition du logo de la ville de Tinquieux



CONDITIONS D'UTILISATION

Toute utilisation du Logotype de la ville de Tinquieux est soumise à autorisation de la municipalité et à vérification du respect de la mise en forme par le service communication de la ville.

La taille minimum d'utilisation recommandée du logotype est de 30 mm de largeur.

Sur un fond blanc, le logotype sera utilisé dans sa version de base.

Sur un fond en couleur, le logotype sera utilisé dans un bloc blanc pour plus de visibilité.

Sur un fond photographique, le logotype sera utilisé dans un bloc blanc.

Sur un fond noir, le logotype sera utilisé dans en réserve blanche.

Le logotype ne doit pas être déformé. Ne pas étirer en hauteur, ni en largeur.



Informations imprimeur :
PANTONE P115 - 14C
C:72 M:0 J:0 N:9
R:0 V153 B:204
Typographie : CABIN

AFFICHAGE URBAIN

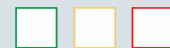
Date d'affichage



Date de retrait d'affichage



Nombre de panneaux



Dimension des panneaux



CONITIONS D'AFFICHAGE

Il est formellement interdit d'afficher, sur tout support que ce soit, sur le signalétique routière en agglomération (feu tricolore, panneaux de circulation...). Une tolérance existe cependant pour l'affichage sur le mobilier urbain (candélabres, signalétique de ville...) sous autorisation municipale. Le support d'affichage devra cependant être installé dans de strict respect de toutes les règles de sécurité des usagers pratiquant le lieu de passage. L'installateur de l'affichage engagera ainsi sa responsabilité quant à tout incident survenu lors de l'installation de l'affichage ou résultant d'une mauvaise installation de l'affichage. Il est demandé le retrait des affichages dans les trois jours suivant la manifestation.

La municipalité se réserve le droit de procéder au retrait de tout affichage :

- n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable
- mettant en danger la sécurité des usagers et des biens publics et privés
- ne répondant pas à des critères de minima esthétiques
- encore en place 3 jours après la date de la manifestation